

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-49
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 9 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 avril 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Catherine PARROT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 mars dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (30 voix Pour, 2 abstentions Madame MERCIER et Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

REGULARISATION FONCIERE AVEC LA SOCIETE IDEHA / AVENUE DU 8 MAI

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250409-2025-49-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Extrait du registre des délibérations n°2025-49**REGULARISATION FONCIERE AVEC LA SOCIETE IDEHA – AVENUE DU 8 MAI**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en vente de son programme immobilier constitué de 4 maisons jumelées sises 10 avenue du 8 Mai à Valentigney, la société NEOLIA a dû faire borner le terrain support de ces constructions.

Dans le cadre de cette procédure, il est apparu que la société IDEHA, dont le siège social est situé 53 avenue Chabaud Latour à Montbéliard, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°263, d'une superficie de 1 215 m², constituant pour partie l'Avenue du 8 Mai.

L'Avenue du 8 Mai étant une voie publique communale, il convient de régulariser cette situation (voir plan ci-joint).

La société IDEHA propose donc de céder à la Ville l'emprise de la partie de voie qui lui appartient qui comprend :

- Le trottoir situé du côté des habitations portant des numéros pairs,
- L'espace partagé cycles et piétons du côté des habitations portant des numéros impairs,
- La voie de roulement pour les véhicules,

soit la parcelle BP n°263 dans sa totalité.

Cette cession se réaliserait pour l'euro symbolique, les frais d'acte notarié seront pris en charge, pour moitié, par la ville et la société IDEHA.

Une fois la commune propriétaire de cette parcelle, cette dernière fera l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public routier communal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle BP n°263, aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER